

## Commune de Conlie

### Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 14 novembre 2014

Date d'affichage : 17 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M. GARENNE, maire ;

M. Joachim BELLESSORT, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Mmes Céline NOURY-DÉSILE et Valérie RADOU, adjoints ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Philippe BOURRELIER, Mmes Claudine PIAU, Patricia TESSIER, Véronique PÉAN, MM Olivier SEVIN, Philippe FAYET, Mme Gabrielle ZAMARRENO, M. Vital JARRY, Mme Marcelle GAIGNARD, M. Jean-Louis GOUPY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Sandrine BONNET, donne pouvoir à M. Joachim BELLESSORT.

#### TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil municipal de Conlie, commune ayant un PLU, décide :

- d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement,
  1. les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
  2. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CAMPING

Madame Céline NOURY-DÉSILE, adjointe au maire en charge du tourisme présente au conseil la décision modificative numéro 1 du budget camping.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2014</b>	<b>DM 1</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>10 840</b>	<b>1 285,00</b>
61521	Entretien terrains		+ 400,00
61522	Entretien et réparation sur bâtiments	200	+ 885,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>6 620</b>	<b>- 800,00</b>
6215	Personnel affecté par la commune	6 600	-800,00
<b>TOTAL DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>17 460</b>	<b>485</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>629</b>	<b>-500,00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	599,35	- 500,00
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>18 089,35</b>	<b>-15,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>100</b>	<b>+ 15,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		<b>100</b>	<b>+ 15,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 189,35</b>	<b>18 189,35</b>

## Commune de Conlie

### Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2014

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2014</b>	<b>DM 1</b>
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>100</b>	<b>+ 15,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	100	+ 15,00
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>		<b>100</b>	<b>+ 15,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>100</b>	<b>+ 15,00</b>
<b>001</b>	<b>DÉFICIT REPORTÉ</b>	<b>613,02</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>713,02</b>	<b>+ 15,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2014</b>	<b>CA 2014</b>
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>613,02</b>	<b>613,02</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>613,02</b>	<b>613,02</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100</b>	<b>+ 15,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>100</b>	<b>+ 15,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>713,02</b>	<b>+ 15,00</b>

Après la décision modificative numéro 1 du budget camping :

- Les dépenses de fonctionnement restent inchangées à 18 189.35 €,
- La section d'investissement augmente à 728.02 €.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Christian LEMASSON, troisième adjoint au maire délégué à l'urbanisme, présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 24 octobre 2014. Cette demande émane de Me BARBE-TEILLOT en sa qualité de notaire chargée de la vente d'un bien situé à Conlie, 23 rue de Neuvillalais. Cette déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption est cadastrée section A n° 91 (565 m<sup>2</sup>) et A n° 226 (15 m<sup>2</sup>).

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Christian LEMASSON, troisième adjoint au maire délégué à l'urbanisme, présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 24 octobre 2014. Cette demande émane de Me BARBE en sa qualité de notaire chargée de la vente d'un bien situé à Conlie, rue de l'Église et au lieu-dit "Le Bourg". Cette déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption est cadastrée section AD n° 94 (66 m<sup>2</sup>, rue de l'Église) et AD n° 132 (180 m<sup>2</sup>, Le Bourg).

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Christian LEMASSON, troisième adjoint au maire délégué à l'urbanisme, présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 8 novembre 2014. Cette demande émane de Me BARBE-TEILLOT en sa qualité de notaire chargée de la vente d'un bien situé à Conlie, Place des Halles et rue du Val de Bouillé. Cette déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à

## **Commune de Conlie**

### **Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2014**

droit de préemption est cadastrée section AD n° 212 (280 m<sup>2</sup>, Place des Halles), AD n° 425 (17 m<sup>2</sup>, rue du Val de Bouillé) et AD n° 432 (157 m<sup>2</sup>, rue du Val de Bouillé).

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Christian LEMASSON, troisième adjoint au maire délégué à l'urbanisme, présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 18 novembre 2014. Cette demande émane du Tribunal de Grande Instance (TGI) du Mans qui est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication d'un bien situé à Conlie, Place de l'Église. Cette déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption est cadastrée section AD n° 11 (463 m<sup>2</sup>) et AD n° 12 (1392 m<sup>2</sup>).

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT RUE JACQUES REBOUR AU PROFIT DE SARTHE HABITAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. Christian LEMASSON, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,  
Vu la délibération "dél 20130910-03 - Convention de partenariat avec Sarthe Habitat" autorisant M. le Maire à signer ladite convention,

APPROUVE le projet de cession d'une parcelle dans le lotissement rue Jacques Rebour au profit de Sarthe Habitat et autorise le M. le Maire à signer l'acte à intervenir aux conditions suivantes :

- La cession de la parcelle cadastrée section D 379, d'une superficie de 1 820 m<sup>2</sup>, se fera au prix de 15 €,
- Un acte authentique sera rédigé aux frais de Sarthe Habitat pour régulariser cette cession,
- En date du 22 octobre 2014, le service des Domaines a rendu un avis,
- Les frais inhérents à la cession seront à la charge de Sarthe Habitat (frais de publication de l'acte...).

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Général.

M. le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 18 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

## **Commune de Conlie**

### **Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR PROCÉDÉ A UN VOTE A BULLETIN SECRET ET AVEC VOIX POUR ABSTENTION(S) ET VOIX CONTRE :**

<b>DÉCIDE</b>	de créer un poste d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif "Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi".
<b>PRÉCISE</b>	que ce contrat sera d'une durée initiale de 18 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaines.
<b>INDIQUE</b>	que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
<b>AUTORISE</b>	M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil, avec 15 voix pour, 2 votes blancs, 1 nul et 1 voix contre, approuve cette délibération.

#### **CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

En application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, le conseil municipal décide la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie,
- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20.98 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 10€ pour le district 5, de 15 € pour les districts 6 et 7 et de 20 € pour le district 4 pour les frais de transport.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal décide de verser à M. l'abbé Julien SOSSOU, résidant à Conlie, une indemnité de 474.22 € pour le gardiennage de l'église en 2014.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE**

Le conseil municipal décide créer un budget annexe "Maison de Santé Pluridisciplinaire".

## **Commune de Conlie**

### **Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2014**

Ce budget est assujettit à la TVA.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : LOCATION DES STUDIOS**

Madame Valérie RADOU, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de la santé expose au conseil l'avis favorable qu'a émis la commission "santé-sécurité" quant à l'ouverture de la location des studios de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au personnel communal, aux gendarmes, aux pompiers et plus généralement aux fonctionnaires Étatiques, Hospitaliers et Territoriaux. Toute demande de location est étudiée par la commission "santé-sécurité" ainsi que par M. le Maire et doit obligatoirement faire l'objet d'un accord de ce dernier.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : DISSOLUTION DE LA SCM BERREBI-CHOUSTERMAN**

Madame Valérie RADOU, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de la santé, informe le conseil de dissolution de la SCM Berrebi-Chousterman à la Maison de Santé Pluridisciplinaire à compter du 10 novembre 2014.

Les locaux sont désormais répartis comme suit :

- La SELARL Berrebi utilisera :
  - la salle de stérilisation,
  - la salle radio panoramique,
  - le cabinet dentaire 2,qui, jusque-là étaient partis intégrantes de la SCM Berrebi-Chousterman.
- Le cabinet dentaire 4 et les parties communes intégrées dans la SCM Berrebi-Chousterman reviennent à la charge de la commune. Une indemnité de résiliation est versée à la commune à hauteur de 6 285.60 € HT calculée selon les conditions du bail commercial.

Le conseil autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette dissolution.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **DÉGRADATIONS AU PLAN D'EAU**

Suite aux dégradations au plan d'eau qui ont eu lieu en 2013, le conseil municipal décide de faire rembourser les réparations à hauteur de 171.12 €.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

#### **AIDE AUX LEÇONS**

Mme THIÉBAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil la mise en place de l'aide aux leçons à la rentrée 2014.

Pour les enfants restant habituellement à la garderie, un forfait à 6 € pour six semaines (1 leçon par semaine) a été voté lors du conseil municipal du 28 juillet 2014 ("dél20140728-1 – Tarifs cantine, garderie et aide aux leçons").

Cependant entre chaque période de vacances scolaire il n'y a pas systématiquement 6 semaines.

Il convient de prendre une délibération avec un coût de 1 € par semaine (soit 1 séance).

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

## **Commune de Conlie**

### **Réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2014**

#### **GARDERIE**

Mme THIÉBAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil la mise en place de la garderie à la rentrée scolaire 2014 jusqu'en décembre 2014 ("dél20180728-1 – Tarifs cantine, garderie et aide aux leçons").

Ce dispositif est renouvelé jusqu'au 4 juillet 2015. Toutefois, faute de fréquentation la garderie du mercredi matin à l'école maternelle est arrêtée.

Après avoir procédé à un vote à main levée, le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.